

Paris, le 16 août 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF**.

Le 22 septembre 2023, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi Euro High Yield Bond ESG, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi Euro High Yield Bond ESG** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 16 août 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») avec « Amundi Euro High Yield Bond ESG » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Euro High Yield Bond ESG**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la classe d'actifs cible et l'exposition géographique, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services, de processus de gestion, de classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et d'indice suivi. Concernant ce dernier point, bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent tous deux un indice obligataire représentatif d'obligations libellées en euros émises par des sociétés publiques ou privées, (i) seuls les emprunts dont la notation est comprise entre BB- et BB+ et dont l'encours minimum est de 150 MEUR peuvent être investis dans l'indice du Compartiment absorbé ; (ii) tandis que seules les obligations sélectionnées sur la base de critères ESG, avec une notation de crédit moyenne de BB ou B et un encours minimum de 300 MEUR, peuvent être investies dans l'indice du Compartiment absorbant.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé n'ont pas la même politique de distribution, comme décrit plus en détail en Annexe II.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	Markit iBoxx EUR High Yield Corporates BB Top 50 Mid-Price TCA	iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA Index
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du « Markit iBoxx EUR High Yield Corporates BB Top 50 Mid-Price TCA » - Total Return (l'« Indice ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Erreur de suivi »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.	Le Compartiment vise à reproduire la performance de l'iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF	Amundi Euro High Yield Bond ESG
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du « Markit iBoxx EUR High Yield Corporates BB Top 50 Mid-Price TCA » - Total Return (l'« Indice ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Erreur de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.</p>	<p>Le Compartiment vise à reproduire la performance de l'iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.</p>

<p>Processus de gestion</p>	<p>Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplification indirecte obtenue en concluant des contrats de swap de gré à gré (l'instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composants de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant entend mettre en œuvre un modèle de réplification par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbant détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant peut également détenir certains titres autres que des composantes sous-jacentes de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplification ».</p>
<p>Indice de référence</p>	<p>Markit iBoxx EUR High Yield Corporates BB Top 50 Mid Price TCA</p>	<p>iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA Index</p>
<p>Description de l'Indice</p>	<p>L'Indice est représentatif de la performance des 50 obligations d'entreprises les plus importantes et les plus liquides émises en euros et notées de BB- à BB+.</p>	<p>iBoxx MSCI ESG EUR High Yield Corporates TCA Index est un indice obligataire représentatif des obligations de notation BB/B libellées en euros émises par des sociétés du secteur financier de pays développés, qui suit les règles de iBoxx EUR High Yield TCA Index (l'« Indice parent ») et applique les critères ESG pour sélectionner les titres.</p>

	<p>Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : markit.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXCBB1).</p> <p>L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>	<p>Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : markit.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXXLHYT). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>
Administrateur de l'indice	Markit	
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des 50 obligations d'entreprises les plus importantes et les plus liquides émises en euros et notées BB- à BB+.	Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'obligations notées BB/B libellées en euros émises par des sociétés sélectionnées notamment sur la base de critères ESG.
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le Prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, faible Risque de diversification, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risques de durabilité, Risque spécifique découlant de la définition de la notation Markit iBoxx.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque des conditions de marché ordinaires : Crédit, Produits dérivés, Réplication de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Réplication de l'indice d'échantillonnage, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments</p> <p>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut</p>
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	3	

Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 un jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	Les ordres reçus et acceptés jusqu'à 15 h 30 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traités à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés allemand, britannique et français.
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses.</p> <p>Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même.</p> <p>En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la Loi en matière de fiscalité des investissements, il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont classés comme un « autre fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor iBoxx EUR Liquid High Yield BB UCITS ETF - Acc	LU1215415214	EUR	Capitalisation	Non	0,35 %	Jusqu'à 0,35 %	Amundi Euro High Yield Bond ESG UCITS ETF Dist ¹	LU1215415214 ²	EUR	Distribution	Non	0,35 %	0,33 %	0,07 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant1 Entrée en vigueur à la date d'effet

* Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I).

** Le Total des commissions, les Commissions de gestion et les Commissions d'administration sont, le cas échéant, inclus dans les Commissions de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	16 août 2023
Date limite	18 septembre 2023 à 17 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 18 septembre 2023 à 17 h 00 au 21 septembre 2023
Dernière Date d'évaluation	21 septembre 2023
Date d'effet de la Fusion	22 septembre 2023 *

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.